

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2706

présenté par  
M. Potier  
-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« et sociaux »,

les mots :

« , sociaux et spirituels ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de faire explicitement référence aux besoins spirituels dans les soins palliatifs et d'accompagnement, en s'alignant sur la définition de l'OMS.

Selon l'OMS, les soins palliatifs doivent non seulement aborder les symptômes physiques et psychologiques, mais aussi soutenir les besoins spirituels des patients. Ces soins visent à améliorer la qualité de vie des patients et de leurs familles en abordant la souffrance dans ses dimensions multiples.

L'intégration de l'accompagnement spirituel dans les soins d'accompagnement reconnaîtrait l'importance des besoins spirituels en fin de vie, une dimension souvent négligée malgré son importance pour la sérénité des patients car cela les aide à explorer et à réconcilier leurs questionnements personnels face à la maladie et la mort.